

**AMENAGEMENT MOBILIER,  
EQUIPEMENT DE BAR /BILLETTERIE  
ET PEINTURE DE L'ESPACE D'ACCUEIL  
DE TERRES D'OISEAUX**

**C.C.A.P.  
Lots 1, 2, 3.**

Date limite :

**16/12/2009**

Réception des plis avant 12h00 à la Communauté de Communes de l'Estuaire - Canton  
de Saint-Ciers sur Gironde

**MAÎTRE D'OUVRAGE**

Communauté de communes de l'Estuaire - canton de Saint-Ciers sur Gironde  
Représentée par son Président Monsieur Philippe Plisson  
38 avenue de la République 33820 Braud et Saint-Louis

Tél. : 05 57 42 61 99

Fax : 05 57 42 64 40

Courriel : [contact@cc-estuaire.fr](mailto:contact@cc-estuaire.fr)

**Assistant technique du maître d'ouvrage pour l'opération**

Médiéval - Tourisme culturel

Courriel : [contact@medieval.fr](mailto:contact@medieval.fr)

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u></b> .....	<b>3</b>
1.1. Objet du marché.....	3
1.2. Forme du marché.....	3
1.3. Décompositions en lots.....	3
Le présent marché se compose de 4 lots : .....	3
1.4. Durée du marché.....	3
1.5. Dispositions diverses .....	3
1.6. Consistance des fournitures .....	3
1.7 Organisation du titulaire.....	3
1.8 Variantes.....	4
1.9 Utilisation des productions comme références commerciales.....	4
<b><u>ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ</u></b> .....	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 3. VARIATION DANS LES PRIX - RÈGLEMENT DES COMPTES</u></b> .....	<b>4</b>
3.1. Répartition des paiements.....	4
3.2. Contenu des prix - Règlement des comptes .....	5
3.3. Variation dans les prix.....	5
3.4. Réception des factures .....	5
3.5. Variation éventuelle du taux de la TVA.....	5
<b><u>ARTICLE 4. DELAIS D'EXÉCUTION</u></b> .....	<b>6</b>
4-1. Délai(s) d'exécution des Prestations .....	6
4-2. Calendrier prévisionnel d'exécution par lot.....	6
4-3. Calendrier détaillé d'exécution.....	6
<b><u>ARTICLE 5. MODALITÉS D'INTERVENTION - PÉNALITÉS</u></b> .....	<b>6</b>
5.1. Modalités d'intervention.....	6
5.2. Pénalités pour retard .....	6
<b><u>ARTICLE 6. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SÛRETÉ</u></b> .....	<b>7</b>
6.1. Retenue de garantie .....	7
6.2. Avance.....	7
<b><u>ARTICLE 7. QUALITÉ, CONTRÔLE ET PRISE EN CHARGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS</u></b> .....	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 8. PRÉPARATION ET EXÉCUTION DU MARCHÉ</u></b> .....	<b>7</b>
8.1. Période de préparation .....	7
8.2. Organisation, hygiène et sécurité des sites.....	7
<b><u>ARTICLE 9. CONTRÔLES, ADMISSION ET GARANTIES</u></b> .....	<b>8</b>
9.1. Conditions de livraison des fournitures .....	8
9.2. Vérifications/Admissions .....	8
9.3. Garantie(s).....	8
9.4. Garanties spéciales.....	9
9.5. Assurances .....	9
9.6. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger .....	9
<b><u>ARTICLE 10. INFORMATION / FORMATION</u></b> .....	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 11. RESILIATION</u></b> .....	<b>9</b>
<b><u>ARTICLE 13. DIFFÉRENDS ET LITIGES</u></b> .....	<b>9</b>

# **ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## **1.1. Objet du marché**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent :

- L'aménagement de l'espace billetterie du site ornithologique Terres d'Oiseaux

## **1.2. Forme du marché**

Le présent marché est passé par **procédure adaptée** conformément à l'article **28** du Code des Marchés Publics.

## **1.3. Décompositions en lots**

*Le présent marché se compose de 4 lots :*

LOT 1 Mobilier (marché de fournitures et services)  
LOT 2 Matériel et Equipement de Bar (marché de fourniture et service)  
LOT 3 Matériel Informatique et Equipement Accueil/Billetterie/Boutique (marché de fourniture et service)  
LOT 4 Peinture (marché de travaux)

Les dispositions du présent CCAP sont applicables aux lots 1,2 et 3.

## **1.4. Durée du marché**

La durée du marché coïncide avec le délai d'exécution qui est fixé à 4 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

## **1.5. Dispositions diverses**

### 1.5.1. Normes

Les fournitures faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou autres normes reconnues équivalentes.

### 1.5.2. Documentation technique

Le titulaire s'engage à fournir sans supplément de prix, toute la documentation et ses éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaires à une utilisation et un fonctionnement correct des fournitures livrées et leur maintenance éventuelle.

## **1.6. Consistance des fournitures**

Le détail des fournitures figure au CCTP.

## **1.7 Organisation du titulaire**

Les règles relatives à la co traitance sont fixées aux articles 51, 102 et 106 du Code des Marchés Publics. En cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de 8 jours courant à compter de la notification de la mise en demeure du marché par le pouvoir adjudicateur, le cocontractant énuméré en seconde position dans l'acte d'engagement devient le nouveau mandataire du groupement.

Les règles relatives à la sous traitance sont fixées aux articles 51, 102 et 106 du Code des Marchés Publics pris en application de la loi N°75- 1334 du 31 Décembre 1975 relative à la sous traitance.

Le titulaire du marché qui veut sous traiter une partie des prestations attendues demande au pouvoir adjudicateur d'accepter chaque sous traitant et d'agréeer ses conditions de paiement.

### **1.8 Variantes**

Pour le lot 1 Les entreprises sont autorisées à présenter des variantes pour le mobilier décrit. Toutefois, l'autorisation de variantes ne concerne que les matériaux employés mais ne peut pas modifier les dimensions, ni la ligne générale du mobilier sur mesure.

Pour chaque variante proposée, l'entreprise produira obligatoirement avec son offre les échantillons de matériau correspondant.

Pour les lots 2 et 3, les entreprises sont autorisées à présenter des variantes pour le matériel décrit.

### **1.9 Utilisation des productions comme références commerciales**

Lorsqu'elle utilisera, à titre commercial, la production réalisée pour Terres d'Oiseaux, l'entreprise s'engage à citer nommément et de façon lisible les concepteurs à l'origine de ces produits et le maître d'ouvrage de la façon suivante :

« Module conçu par Médiéval (Lyon) - Terres d'oiseaux . Communauté de Communes de l'Estuaire »

En aucun cas, les entreprises ne pourront se prévaloir de la création dudit module.

Par ailleurs l'entreprise ne pourra apposer aucune signature sur les modules réalisés sans l'autorisation préalable du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

### **A - Pièces particulières :**

- Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé par la personne publique fait seul foi pour chaque lot.

- Présent Cahier des Clauses Administratives Particulière (C.C.A.P.), dont l'exemplaire original est conservé par la personne publique fait seul foi.

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), dont l'exemplaire original conservé par la personne publique fait seul foi.

- Détail Estimatif (D. E.) faisant office de BPU.

- Règlement de la Consultation (R.C.).

### **B - Pièces générales (non jointes) :**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix (mois précédent celui de la date de remise des offres) :

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié.

## **ARTICLE 3. VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES**

### **3.1. Répartition des paiements**

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur mandataire, ses cotraitants et sous traitants éventuels.

## **3.2. Contenu des prix - Règlement des comptes**

### **3.2.1. Contenu des prix**

Les prix sont réputés fermes.

En référence à l'article 10.1.3 du C.C.A.G., les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au stockage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu d'exécution.

En outre les prix comportent l'installation et montage, la récupération des emballages et leur mise en décharge.

### **3.2.2. Les fournitures faisant l'objet du marché sont établis hors TVA et sont réglées :**

par application aux quantités livrées, des prix unitaires figurant au détail estimatif faisant fonction de Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

### **3.2.3. Les modalités du règlement des sommes dues au titre du marché sont les suivantes**

Les sommes dues sont réglées conformément aux articles 11 et 12 du CCAG Fournitures Courantes et Services

### **3.2.4. Délai de paiement :**

Le délai maximal de paiement est fixé à 40 jours.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires conformément au code des marchés publics et dans les conditions du décret n°2002-232 du 21 Février 2002 modifié.

## **3.3. Variation dans les prix**

Les prix sont fermes et actualisables pour toute la durée du marché.

## **3.4. Réception des factures**

Le règlement des factures fera l'objet d'une facture globale après admission des fournitures par le pouvoir adjudicateur.

La facture libellée au nom de la Communauté de Communes de l'Estuaire sera obligatoirement adressée ou déposée au :

**Communauté de communes de l'Estuaire  
38 avenue de la République  
33 820 Braud et Saint Louis  
où elle sera obligatoirement enregistrée.**

Toute facture qui ne suivrait pas cette procédure serait systématiquement retournée au titulaire.

La facture doit être transmise en trois exemplaires signés (un original et deux copies) avec impérativement le nom de la société sur les deux doubles. La facture comportera au minimum les mentions suivantes :

- la raison sociale de l'entreprise,
- la domiciliation bancaire ou postale,
- le report du sous-total en haut de page suivante,
- l'indication des articles utilisés figurant au regard de chaque prestation conformément au D.E. faisant fonction de B.P.U..

## **3.5. Variation éventuelle du taux de la TVA**

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de cette T.V.A.

## **ARTICLE 4. DELAIS D EXECUTION**

Le délai d'exécution du marché part de la date de sa notification.

La date d'expiration du délai d'exécution est la date d'admission des prestations dans les locaux de la maîtrise d'ouvrage

### **4-1. Délai(s) d'exécution des Prestations**

Le délai d'exécution global de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

### **4-2. Calendrier prévisionnel d'exécution par lot**

Les délais d'exécution propres à chacun des lots s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution joint au présent CCAP.

Il est précisé que le cumul des temps imparti à chaque lot ne pourra dépasser le délai global stipulé dans l'Acte d'Engagement.

Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à courir à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant à l'entrepreneur concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

### **4-3. Calendrier détaillé d'exécution**

Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré par le maître d'ouvrage, et l'équipe en charge de la scénographie après consultation des entrepreneurs titulaires des différents lots dans le cadre du calendrier prévisionnel d'exécution.

Le calendrier détaillé d'exécution indique pour chacun des lots :

- la durée et la date probable du départ du délai d'exécution qui lui est propre,
- la durée et la date probable de départ des délais particuliers correspondants aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Après acceptation par les entrepreneurs, le calendrier détaillé d'exécution est rendu contractuel

Les dispositions du CCAG fournitures Courantes et Services sont seules applicables en terme de prolongation des délais d'exécution.

## **ARTICLE 5 MODALITES D'INTERVENTION - PENALITES**

### **5.1. Modalités d'intervention**

#### **5.1.1. Période**

Les dates et les modalités de livraison seront définies conjointement entre le titulaire et la Communauté de communes de l'Estuaire.

#### **5.1.2. Règlement intérieur**

Le personnel du titulaire est soumis aux obligations résultant de l'application du règlement intérieur du site d'intervention concernant notamment les précautions de manutention et de déchargement.

Il sera, en outre, fait application de l'arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R 237-1 au Code du Travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure.

### **5.2. Pénalités pour retard**

Les pénalités de retard commencent à courir sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré sous réserves des dispositions des articles 13.3 et 20.4 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P=V*R / 1000$$

Avec P= le montant de la pénalité  
V= la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité (montant de référence étant le prix de base  
R= le nombre de jours de retard

## **ARTICLE 6. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**

### **6.1. Retenue de garantie**

Sans objet.

### **6.2. Avance**

Sans objet.

## **ARTICLE 7 QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS**

Les stipulations sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

## **ARTICLE 8 PREPARATION ET EXECUTION DU MARCHÉ**

### **8.1. Période de préparation**

Sans objet.

### **8.2. Organisation, hygiène et sécurité des sites**

#### 8.2.1. Dispositif de sécurité

Le titulaire qui, pour son intervention, a déplacé un dispositif de sécurité collectif, a l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement.

## **ARTICLE 9. CONTROLES, ADMISSION ET GARANTIES**

### **9.1. Conditions de livraison des fournitures**

Le détail des livraisons figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les données seront confirmées par le fournisseur, par un accusé de réception de commande et retournées à la Communauté de communes.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la disponibilité des locaux.

Cette information doit être faite au titulaire huit jours au moins avant la date prévisionnelle de livraisons des matériels.

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bon de livraison ou d'un état dressé distinctement et comportant :

- La date d'expédition
- La référence du marché
- L'identification du titulaire
- L'identification des fournitures livrées

La livraison est constatée par la signature d'un bon de livraison dont chacune des parties conserve un exemplaire.

### **9.2. Vérifications/Admissions**

#### 9.2.1. Vérifications quantitatives

Elles sont effectuées à la livraison des fournitures dans les conditions fixées par le C.C.A.G.

#### 9.2.2. Vérifications qualitatives

Elles sont effectuées à la livraison des fournitures dans les conditions fixées par le C.C.A.G. dans un délai de 10 jours à compter de l'installation des fournitures sur site, et après visa de l'équipe en charge de la scénographie.

#### 9.2.3. Admissions

Les dispositions du CCAG Fournitures Courantes et Services sont seules applicables aux articles 25 et suivants.

#### 9.2.4 Transfert de propriété

L'admission des prestations entraîne le transfert de propriété.

### **9.3. Garantie(s)**

Le titulaire précisera les conditions de garantie, attendu que la durée de garantie minimale des fournitures est de 1 an à compter de leur date d'admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse exception faite dans le cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement du personnel et conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en l'état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations aux lieux d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par le pouvoir adjudicateur. Il peut en demander le règlement s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas justifiée.

A l'expiration du délai de garantie, le titulaire qui n'a pas procédé aux remises en l'état prescrites, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai jusqu'à l'exécution complète des remises en l'état.

#### **9.4. Garanties spéciales**

Le(s) entreprise(s) retenue(s) au titre de la réalisation du mobilier de l'espace d'accueil/billetterie du site terres d'oiseaux pourra(ont) faire part, dans le cadre de leur offre, de garanties spéciales quant au mobilier/dispositif proposé.

#### **9.5. Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est bénéficiaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante.

Le défaut d'assurance est une clause de résiliation du marché.

#### **9.6. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

### **ARTICLE 10. INFORMATION / FORMATION**

Le titulaire s'engage à fournir toute documentation, notamment celle concernant la maintenance et le nettoyage des fournitures, sur simple demande du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 11. RESILIATION**

Les dispositions du CCAG Fournitures Courantes et Services sont seules applicables : article 29 et suivants.

### **ARTICLE 12 PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Il est opéré au profit de la communauté de communes de l'estuaire la cession des droits de propriété artistiques auxquels pourront donner lieu les créations et conceptions nées de l'exécution du marché. La cession de ces droits porte sur tous les modes d'exploitation quel qu'en soit le procédé.

### **ARTICLE 13. DIFFERENDS ET LITIGES**

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet de la part du titulaire d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et indiquant, le cas échéant le montant des sommes réclamées. Il est communiqué au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux mois à compter du jour où le différend est apparu sous peine de forclusion.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision.

L'absence de décision de la part du pouvoir adjudicateur dans ce délai vaut rejet de la demande.